



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 2325

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le mécontentement suscité dans de nombreuses familles quant à l'annonce faite par le Premier ministre, lors de sa déclaration de politique générale, de la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Ces familles, avec un revenu de 25 000 francs par mois pour élever un ou plusieurs enfants, sont considérées comme appartenant à une catégorie de nantis et s'étonnent de voir ainsi l'égalité entre les familles remise en cause. Elles se demandent si le Gouvernement est bien conscient des conséquences démographiques d'une telle mesure et si cette décision n'est pas en contradiction avec sa volonté de relancer la consommation et le pouvoir d'achat des Français. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte les inquiétudes de ces familles et revenir sur l'annonce précipitée et sans concertation de la mise sous condition de ressources des allocations familiales.

Texte de la réponse

La mise sous condition de ressources des allocations familiales s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité nationale que le Gouvernement entend mettre en oeuvre. Il apparaît, en effet, que notre dispositif global d'aide aux familles, par le biais de la fiscalité et des prestations familiales, est, parmi les pays européens, à la fois l'un des plus généreux pour les familles en général et l'un des moins favorables pour les familles modestes. Les aides à la famille sont aujourd'hui croissantes avec le revenu. Dans ces conditions et tout en préservant les intérêts de l'immense majorité des familles, il est équitable de mieux tenir compte des ressources pour l'attribution des allocations familiales. Le plafond est fixé à 25 000 francs de revenu mensuel net, plus de 7 000 francs pour une famille bi-active et 5 000 francs par enfant au-delà du deuxième. Cela signifie qu'aucune famille de trois enfants gagnant moins de 30 000 francs net par mois ne sera concernée, ni aucune famille où les deux parents travaillent et gagnent moins de 32 000 francs net par mois. Il n'y aura pas de seuil « couperet » : les familles dont les revenus dépassent légèrement le plafond continueront à percevoir des allocations réduites.

Données clés

Auteur : [M. Roland Vuillaume](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2325

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2625

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3727